

Intervention de Monsieur Baccar Kadhem, représentant de la Tunisie

(vendredi 12 mars 2004 – séance du matin)

Merci Monsieur le Président,

A l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je tiens à remercier, au nom de mon pays la Tunisie, les organisateurs du séminaire et à leur tête Madame STERN pour leur aimable invitation à ce séminaire qui, j'en suis persuadé, sera très bénéfique à tous les participants.

A ce stade du débat, je voudrais évoquer deux points qui m'ont été inspirés par ma conversation, tout à l'heure avec un participant au colloque. Il s'agit de deux points qui intéressent la Commission nationale tunisienne de suivi de la « Convention d'Ottawa » mais qui peuvent avoir une portée plus générale.

Le premier point concerne la présidence de la Commission nationale tunisienne qui a été accordé au Ministère de la Défense nationale, plutôt qu'à un autre ministère représenté au sein de la Commission. Et bien ce choix s'explique par les considérations suivantes : d'abord, de par son histoire contemporaine et sa situation géopolitique, la Tunisie n'est pas frappée par le phénomène de mines d'une façon aiguë et ce comparativement à d'autres pays situés dans des zones conflictuelles du globe. Autrement dit le problème des mines se pose à la Tunisie d'un point de vue technique (gestion et destruction des stocks de mines) beaucoup plus que d'un point de vue humanitaire (nombre de victime restreint) ou sanitaire ou économique. Partant de ce constat on a estimé que c'est le Ministère de la Défense Nationale qui est la plus habilité à diriger la Commission Nationale compte tenu des compétences techniques qu'il possède dans les domaines du déminage, de la gestion et de la destruction des stocks dans le cadre de l'application de la Convention d'Ottawa.

Ainsi donc la présidence de la Commission par le Ministère de la Défense nationale n'a pas une signification particulière autre que celle de l'efficacité et d'une meilleure intégration et approche des considérations techniques dans le cadre de la coordination interministérielle qui s'opère au sein de la Commission nationale.

Le deuxième point que je voudrais soulever c'est l'aspect interministériel de la Commission Nationale Tunisienne. Au fait, si le gouvernement tunisien a opté pour la « formule interministérielle », ça ne veut pas dire qu'il a fermé la porte à la société civile. En ce sens que d'après le texte constitutif (décret), la Commission Nationale a la latitude de faire appel à toute personne représentant la société civile afin de participer aux travaux de la Commission Nationale et apporter ainsi sa compétence particulière dans le domaine des mines antipersonnel. D'autre part, si pour le moment la Commission Nationale axe ses préoccupations sur les aspects techniques de la question de la lutte contre les mines (destruction des stocks, gestion des stocks restants, coopération internationale technique), ça ne veut pas dire qu'elle n'aura pas à l'avenir une action qui sera menée à l'égard de la société civile et notamment les ONGs qui opèrent dans les domaines humanitaire et social afin qu'elles puissent intégrer la question des mines antipersonnel dans leurs programmes d'activités et participer ainsi à l'effort national en matière de lutte contre les mines antipersonnel assurant ainsi à la Tunisie de contribuer pleinement à l'action de la communauté internationale en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.